

ARRÊTÉ

Le Maire de MAZAMET,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La décision du 11 juin 2009, portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de participation à diverses manifestations sportives et culturelles organisées par la Ville est en partie modifiée par le présent arrêté, dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : Un fonds de caisse d'un montant maximal de 600 € (six cent euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Mazamet et le Comptable Public Assignataire de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à MAZAMET, le 14 septembre 2023,

**SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR MODIFIER LA REGIE**



Le Maire

Olivier FABRE